

Ministère de la Communauté française  
Département de l'Education, de la  
Recherche et de la Formation.

-----  
Direction générale de la formation,  
de la promotion sociale, de  
l'enseignement à distance et des  
allocations et prêts d'études.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1040 Bruxelles, le 25 Sep 97  
Rue de la Science, 43  
02 / 238.86.11

1

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Halles, 13  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2096

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
-----  
Unité de formation : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION  
Classement :           ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
                          TRANSITION  
Code Référence :       753298U21X1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

  
G. Schmit



Code de l'unité de formation : (3)

7532 98 U 21 x 2

## 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement</u> <u>du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u>
	(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Laboratoire de réseaux		CT	S	20
<u>2. Part d'autonomie</u>		XXXXXXXX	P	4
			Total des périodes	24

## 12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE


LE 26 09 97

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

  
 A. COLLINER  
 INSP. COORD.

Date : 23 SEP 1997

Signature :

**UNITE DE FORMATION : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.**

**FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**FINALITES GENERALES.**

Conformément à l'article 7, § 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du décret, l'unité de formation devra :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**FINALITES PARTICULIERES.**

L'unité de formation a pour finalités :

- ◆ De permettre de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension de la notion de réseau local et/ou ouvert ;
- ◆ D'avoir une approche logique des techniques et les connaissances de base nécessaires pour communiquer grâce à une configuration informatique adéquate ;
- ◆ De développer :
  - ◆ Des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information ;
  - ◆ Des méthodes de travail transférables ;
  - ◆ Des capacités d'évolution autonome ;
  - ◆ Des attitudes déontologiques en rapport avec la confidentialité éventuelle des informations traitées.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> D 8 BIS/UF : au 08/07/97

UNITE DE FORMATION : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.

**CAPACITES PREALABLES REQUISES**

1. Capacités.

L'élève doit être capable :

- ◆ D'installer une configuration informatique complète ;
- ◆ D'utiliser les principales commandes d'un système d'exploitation ou d'un logiciel graphique d'exploitation :
  - ◆ Formater une disquette ;
  - ◆ Gérer les fichiers sur disque : déplacer, copier, détruire ... ;
  - ◆ Effectuer des copies de sauvegarde et des backups ;
  - ◆ Localiser et récupérer des fichiers existants ;
  - ◆ Récupérer des données momentanément effacées ;
  - ◆ Utiliser les principales commandes d'aide et celles des outils utilitaires.

2. Titre pouvant en tenir lieu

1

**UNITE DE FORMATION : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.**

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES  
OU LE REGROUPEMENT**

Pas de recommandations particulières.

1

## UNITE DE FORMATION : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.

PROGRAMMEA. Généralités.

L'étudiant sera capable :

- ◆ De reconnaître les composants de base d'un réseau : matériel, logiciel, système d'exploitation ;
- ◆ De décrire sommairement l'utilité des réseaux, leur principe, ... ;
- ◆ De résoudre les problèmes les plus courants d'une configuration, particulièrement en matière de connexion de la station de travail, d'impression, ... ;
- ◆ De consulter avec fruit la documentation de référence d'un tel environnement informatique.

B. Réseau interne.

Sur un réseau correctement installé et fonctionnel, l'étudiant sera capable :

- ◆ D'exploiter un réseau dans ses commandes simples : répertoires, droits d'accès, notion d'utilisateur, ... ;
- ◆ De démarrer et clôturer une session sur une station réseau, d'ajouter et supprimer un utilisateur, ajouter ou retirer un droit d'accès aux répertoires et fichiers, sauvegarder et protéger fichiers et données, imprimer, suspendre et annuler une impression en cours ou en attente ;
- ◆ Résoudre les problèmes les plus courants du réseau, particulièrement en matière de connexion de la station de travail, d'impression, ... ;
- ◆ De consulter avec fruit la documentation de référence d'un tel environnement informatique.

C. Réseau ouvert (Internet).

Sur une configuration adéquate, l'étudiant sera capable :

- ◆ De distinguer les prestataires de service, Internet, CompuServe, ... ;
- ◆ D'exploiter Internet : consultation des pages WEB, e-mail, Forums, news, ... ;
- ◆ De réaliser une page WEB.

Recommandations :

Les exemples seront choisis en fonction des besoins les plus classiques du public présent. On évitera le recours gratuit au jargon technique.

**UNITE DE FORMATION : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.****FIXATION DES CAPACITES TERMINALES.**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- sur une station qu'il a déjà utilisée,
  - en respectant le temps alloué,
  - en respectant les règles d'utilisation,
  - face à une tâche précisément définie,
- 
- ◆ D'établir une marche à suivre pour atteindre le but fixé ;
  - ◆ De réaliser et commenter le schéma d'une structure locale en réseau ;
  - ◆ D'utiliser ses savoirs et savoir-faire selon une démarche structurée, pour effectuer des opérations sur réseau comportant *au moins* les points suivants :
    - Démarrage et clôture d'une session ;
    - Consultation d'un document ;
    - Mise à disposition d'un document pour un ou plusieurs autres utilisateurs ;
    - Suppression et ajout d'utilisateur ;
    - Restriction du droit d'accès.
  
  - ◆ De consulter la documentation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, on appréciera dans quelle mesure la démarche suivie débouche sur une réalisation qui respecte tous les critères de l'énoncé et le niveau d'autonomie atteint.



**UNITE DE FORMATION : INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.**

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert qui possède une expérience de deux ans dans la pratique d'Internet, et de la construction des pages WEB.

1

**ANNEXE** (dossier pédagogique).

Réseau :

**PROVINCES ET COMMUNES**

Dossier 2096 U

Unité de formation :

Code : 75.32.98.U21X1

**INFORMATIQUE : RESEAUX - CONVENTION.**

**Les annexes doivent porter la date du document 8bis** correspondant. (A.E.C.F. du 18.11.91 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 tel que modifié par l'A.G.C.F. du 26.04.94). Pour ce dossier : 08/07/97

**Document 8bis.**

Au point 11 :

Dans un souci de rationalisation des intitulés de cours, je vous propose de remplacer « laboratoire d'informatique » par :  
Laboratoire de réseaux.

**Annexe 2.**

Il est inutile de commenter la rubrique "Titre pouvant en tenir lieu".  
C'est le Conseil des études qui appréciera la valeur des justificatifs éventuellement proposé à l'inscription.

**Annexe 6.**

Dans le cas d'un expert, il est nécessaire de décrire les critères retenus pour l'engagement.

Conclusion : **A revoir.**

Vedrin, le 27 août 1997.

  
E. LAMOTTE